



DÉCISION

N° : 2023-105

Exécutoire le : **22 JUIN 2023**

Notifiée le : **22 JUIN 2023**

Visée le : **21 JUIN 2023**

Publiée le : **23 JUIN 2023**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Voyage d'étude de visite de la réserve de biosphère du Lure (Apt, Lubéron) Mandat spécial et frais de déplacement de Madame Marie-Claire BARBIER et Monsieur Thibaut GUIGUE

Le Président de Grand Lac,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,
- Vu les délibérations en date du 28 juillet 2020, du 23 mars 2021, du 21 juin 2021 et du 21 mars 2023 donnant délégation au Président pour décider de la délivrance de mandat spécial et la prise en charge des frais de déplacement et de séjour,

Considérant l'intérêt que Madame Marie-Claire BARBIER, vice-présidente de Grand Lac en charge de l'environnement, du climat, de la transition énergétique et du lac et Monsieur Thibaut GUIGUE, vice-président de Grand Lac en charge de l'urbanisme, de l'habitat, du logement social et de la politique de la ville soient présents et représentent Grand Lac lors du voyage d'étude de visite de la réserve de biosphère du Lure le mercredi 21 et jeudi 22 juin 2023 à Apt (Lubéron),

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : MANDATS SPÉCIAUX

De délivrer un mandat spécial à Madame Marie-Claire BARBIER et à Monsieur Thibaut GUIGUE pour se rendre à la visite de la réserve de biosphère du Lure le mercredi 21 et jeudi 22 juin 2023 à Apt (Lubéron) le mercredi 21 et jeudi 22 juin 2023.

La prise en charge par Grand Lac des frais déplacement et de séjour liés à cet évènement, à savoir :

- Pour les frais de transport (péage, parc de stationnement, frais d'essence, indemnités kilométriques) : sur présentation d'un état de frais et remboursement selon le barème en vigueur dans les collectivités locales ;
- Pour les frais d'hôtel et de repas : sur présentation d'un état de frais et remboursement selon le barème en vigueur dans les collectivités locales.

ARTICLE 2 : NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- M. le Préfet de la Savoie ;
- M. le Receveur ;
- Mme Marie-Claire BARBIER ;
- M. Thibaut GUIGUE.

Cette décision sera exécutoire dès sa notification et sa transmission en Préfecture de la Savoie, au titre du contrôle de légalité.

Cette décision, une fois exécutoire, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains, le 20 juin 2023

Le Président,
Renaud BERETTI



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision 2023-105 : Voyage d'étude de visite de la réserve de biosphère du Lure (Apt, Lubéron). Mandat spécial et frais de déplacement de Madame Marie-Claire BARBIER et Monsieur Thibaut GUIGUE

Date de transmission de l'acte : 21/06/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 21/06/2023

Numéro de l'acte : Dec432 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20230620-Dec432-AI

Date de décision : 20/06/2023

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.6. Exercice des mandats locaux
5.6.2. Mandats spéciaux et frais de déplacement des élus

